

Séance du lundi 8 juin 2020

Convocation du Conseil Municipal le 3 juin 2020 (affichage ce même jour) à la salle de des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture pour approbation du compte-rendu précédent
Décisions du maire
Indemnités des élus
Délégations des adjoints
Délégations selon l'article L.2122-22 du CGCT
Election à la commission d'appel d'offres
Créations de commissions communales
Désignation de la commission de contrôle des listes électorales
Désignation de la commission communale des impôts directs
Désignation des délégués au SDEY
Désignation des délégués, représentant et correspondant au CNAS
Désignation d'un représentant au groupement Territoires Numériques
Désignation d'un correspondant défense
Remboursement des arrhes pour la location de la salle des fêtes
Retrait de la délibération n°2019-001 du 21 mars 2019
Affaires et questions diverses

A 20 heures 30, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Alain MANOUVRIEZ, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Yannick DAGUET, Sylvain FOURNIER, Bertille SINTHOMEZ, Angélique MOREL, Lisette COLLADO, Florian GAGNE

Absent : Patrice LIBOSSARD pouvoir à Emilie LAFORGE

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance.

- **Lecture pour approbation du compte-rendu précédent**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

- **Décision du maire**

- Signature de contrats de travail pour deux agents qualifiés, affectés au service de surveillance de la cantine scolaire suite à la réouverture de l'école de Branches. Les contrats sont conclus pour la période du 4 juin 2020 au 4 juillet 2020, à raison de 1 heure 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 6 heures par semaines.
- Horaires de notre secrétaire de mairie et changement des permanences du public. Le secrétariat est désormais ouvert le lundi de 12 h 30 à 16 h 30, le mercredi de 13 h 00 à 18 h 00 et le jeudi de 8 h 30 à 14 h 30.

- **Indemnités des élus**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,

En application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, les barèmes fixant les indemnités du maire et des adjoints sont les suivants :

Maire (population de la commune de – 500 habitants :
25,5 % de l'indice brut 1027 soit 991,80 € brut mensuels

Adjoints au maire :
9,9 % de l'indice brut 1027, soit 385, 05 € brut mensuels

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les indemnités du maire et des adjoints comme présentées ci-dessus.

- **Délégations des adjoints**

L'article L.2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer au maire par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

1^{er} adjoint au maire, Alain MANOUVRIEZ : finances, travaux, bâtiments et urbanisme

2^e adjoint au maire, Gaëlle GUILLOTON : affaires sociales, seniors, actions intergénérationnelles et communication

3^e adjoint au maire, Apolline CAILLOZ : affaires scolaires, jeunesse, vie associative et patriotique

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les délégations des trois adjoints au maire.

- **Délégations selon l'article L.2122-22 du CGCT**

Le conseil municipal peut déléguer directement au maire des attributions limitatives énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Ces attributions sont déléguées au maire pour la durée du mandat. Le conseil municipal peut mettre fin à la délégation conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT.

Le conseil municipal fixe expressément les limites ou les conditions des délégations données au maire sur les matières visées aux paragraphes :

2° dans la limite de 100 €

3° dans la limite de 10 000 €

16° dans la limite de 10 000 €

17° dans la limite de 10 000 €

20° dans la limite de 10 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal, donne au maire l'ensemble des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- **Election à la commission d'appel d'offres**

La commune peut constituer une commission d'appel d'offres (CAO), permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élu.

Sont élus, à l'unanimité, membres de la CAO : Alain MANOUVRIEZ, Bertille SINTHOMEZ et Yannick DAGUET.

- **Créations de commissions communales**

L'article L. 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

- Solidarité et affaires sociales

Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Lisette COLLADO

- Travaux et aménagement

Alain MANOUVRIEZ, Bertille SINTHOMEZ, Yannick DAGUET

- Bois, forêt et environnement

Florian GAGNE, Apolline CAILLOZ, Yannick DAGUET

- Communication

Gaëlle GUILLOTON, Sylvain FOURNIER, Angélique MOREL, Apolline CAILLOZ

- Vie associative et jeunesse

Apolline CAILLOZ, Gaëlle GUILLOTON, Lisette COLLADO, Florian GAGNE, Bertille SINTHOMEZ

Les commissions communales sont ainsi constituées.

- **Désignation de la commission de contrôle des listes électorales**

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales : Gaëlle GUILLOTON et Apolline CAILLOZ

- **Désignation de la commission communale des impôts directs**

Sont désignés membres de la commission communale des impôts directs de la commune de Branches :

Titulaires

Alain MANOUVRIEZ
Bertille SINTHOMEZ
Sylvain FOURNIER

Suppléants

Florian GAGNE

- **Désignation des délégués au SDEY**

Sont élus délégués au Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne

Membre titulaire : Alain MANOUVRIEZ
Suppléant : Bertille SINTHOMEZ

- **Désignation des délégués, représentant et correspondant au CNAS**

Gaëlle GUILLOTON est élue, à l'unanimité, représentante du collège des élus de la collectivité.

Personnel communal : il sera proposé à Isabelle LE STRAT d'être le correspondant au Comité National d'Action Sociale au collège des agents.

- **Désignation d'un représentant au groupement Territoires Numériques**

Sylvain FOURNIER est élu, à l'unanimité, représentant au groupement Territoires Numériques.

- **Désignation d'un correspondant défense**

Gaëlle GUILLOTON est désignée, à l'unanimité, correspondant défense de la commune.

- **Remboursement des arrhes pour la location de la salle des fêtes**

Des locataires ont versé des arrhes pour la réservation de la salle des fêtes. La crise sanitaire n'a pas permis à ces locataires d'utiliser la salle. Il est proposé de rembourser les arrhes versées aux personnes qui ont été dans l'obligation d'annuler leur réservation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement des arrhes aux locataires qui n'ont pas pu jouir de la salle des fêtes à cause du COVID 19.

- **Retrait de la délibération n°2019-001 du 21 mars 2019**

Considérant l'imprécision et l'inexactitude des termes de la délibération n°2019-001 du 21 mars 2019,

Considérant que le projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA), tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique en début d'année 2020, n'intègre

aucun redan, pourtant prévu par la réglementation en vigueur, alors même qu'un redan apparaît dans le PSA de 1979,
Considérant qu'un autre projet de PSA pourrait concilier l'exploitation de la plateforme et la préservation des espaces boisés,
Considérant qu'aucune indemnisation pour la commune n'a été évaluée ni même envisagée,

Le conseil municipal décide :

- de sursoir à la coupe des arbres, patrimoine forestier de la commune et
- charge le maire d'en aviser l'Office National des Forêts.

• **Affaires et questions diverses**

- Le maire remercie particulièrement Bertille SINTHOMEZ d'avoir offert à la commune le mobilier pour l'aménagement du secrétariat et du pôle informatique.
- Le maire remercie Apolline CAILLOZ pour son travail rapide et efficace fourni à l'occasion de la création de la première gazette de Branches parue le jeudi 4 juin 2020 soit une semaine après l'entrée en fonction de la nouvelle municipalité.
- Yannick DAGUET informe le conseil municipal que l'auvent du cimetière et la toiture du local pompiers seront remis en état par l'employé communal et lui-même.
- Sylvain FORUNIER souhaite que le site internet de la commune soit réactivé et actualisé.
- Apolline CAILLOZ demande qu'un inventaire du matériel pour tous les employés communaux soit réalisé afin qu'ils soient équipés pour travailler dans de bonnes conditions.
- Alain MANOUVRIEZ s'engage à réaliser les travaux de plomberie pour remettre en état de jet d'eau de la fontaine de la place de l'église.

Clôture de la séance à 21 heures 20.